



Relevé de conclusions suite à réunion paritaire

Jeudi 05 avril 2018

Carrefour - Mermoz 1- Evry Courcouronnes

Participants :

DELEGATIONS SYNDICALES			
SYNDICAT	NOM	PRENOM	SOCIETE
FGTA / FO	ENGUELZ	Michel	Carrefour Hypermarchés Délégué syndical de groupe
FGTA / FO	ROBIN	Jean-Marc	CSF
SNEC - CFE / CGC	BIAVA	Jérôme	Carrefour Hypermarchés Délégué syndical de groupe
SNEC - CFE / CGC	TRICO	Yannick	Carrefour Supply Chain
CFDT	MACE	Sylvain	Carrefour Hypermarchés Délégué syndical de groupe
CFDT	BABOT	Thierry	Carrefour Hypermarchés
CGT	CAVA	Virginie	Carrefour Hypermarchés
CGT	AIT AISSA	Patrick	Carrefour Hypermarchés
DELEGATION DIRECTION			
	NOM	PRENOM	
Directeur Executif Ressources Humaines Groupe et France	NANTY	Jérôme	
Directeur Relations Sociales Groupe et France	DELENNE	Jean-Luc	
Directrice Ressources Humaines Hypermarchés	CHAVIGNY	Marie-Hélène	
Responsable Relations Sociales France	DESSAIGNE	Grégoire	

Réunion de 13H30 à 15H30, avec 2 représentants par Organisation syndicale représentative au niveau du Groupe Carrefour en France et 4 membres de la Direction Carrefour.

PE 1 dr
WYT

PREAMBULE

Le jeudi 5 avril 2018 les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau du groupe Carrefour en France et les représentants de la Direction de Carrefour France se sont rencontrés afin de rechercher, par le dialogue et la concertation, des solutions propres à apaiser le climat social actuel dans le groupe, notamment à la suite à la journée d'action syndicale du 31 mars 2018.

Après l'exposé par les organisations syndicales de leur appréciation de la situation sociale et de leurs revendications, les parties ont échangé sur le pouvoir d'achat des salariés et les équilibres économiques du Groupe, et sur un retour à un climat social propre à assurer le développement de l'activité commerciale.

A la suite de ces échanges et après avoir écouté les arguments développés par chaque organisation syndicale, la Direction a proposé le dispositif suivant.

1. Pouvoir d'achat.

Versement d'un « Bon d'achat » Carrefour d'un montant de 150,00 euros aux salariés à temps complet présents à l'effectif au 31 mars 2018 et bénéficiant du supplément d'intéressement collectif. Ce montant sera proratisé pour les salariés à temps partiel au regard de leur base horaire hebdomadaire contractuelle au 31 mars 2018 et avec un plancher de 70,00 euros. Ce versement présente un caractère exceptionnel non reductible.

Ce versement sera effectué au cours du mois de mai 2018.

Il est également confirmé par la Direction le versement (proposé à l'occasion de la réunion paritaire du 14 mars 2018) d'un supplément d'intéressement collectif de 350,00 euros au mois de juin 2018, (montant unique pour un salarié à temps complet présent toute l'année 2017, quelle que soit la catégorie d'appartenance). Ce supplément sera distribué aux bénéficiaires de l'intéressement 2017. Là où ce sera nécessaire, un accord collectif spécifique sera proposé aux organisations syndicales représentatives des entités concernées.

Le versement de ce Bon d'achat s'ajoutera à celui de la Participation aux résultats 2017 et à celui du supplément d'intéressement, portant ainsi le montant total à une moyenne de 557,00 euros (ce montant, donné uniquement à titre indicatif, est susceptible de varier selon les conditions d'attribution propres à chacun de ces dispositifs).

2. Suites de la grève du 31 mars 2018.

La direction s'est engagée à ce qu'aucun salarié ne soit pénalisé, à quelque titre que ce soit, au motif de sa participation aux journées de grève des 30 et 31 mars 2018.

Afin de limiter l'impact sur leur rémunération du mois, les salariés grévistes auront le choix entre trois modalités de prélèvement sur leur paie de la retenue de leurs heures de grève :

2 dr
WYT

- prélèvement sur la paie du mois d'avril 2018 (mai 2018 pour les hypermarchés) ;
- prélèvement en totalité au mois d'avril 2018 (mai 2018 pour les hypermarchés) sur leur compteur d'heures de modulation s'ils en ont un et à condition que celui-ci soit créditeur du nombre d'heures à prélever constaté à l'arrêté de paie d'avril 2018 ;
- étalement mensuel du prélèvement jusqu'à extinction et au maximum jusqu'à la paie du mois de novembre 2018. Le nombre d'heures à prélever est au choix du salarié.

3. Date de mise en location-gérance de 5 hypermarchés

Afin de laisser le temps nécessaire au dialogue paritaire sur son accompagnement social, la mise en location-gérance des 5 magasins intégrés (Château-Thierry – Montluçon – Cahors – Flers – Saint-Lô) est fixée au 1^{er} septembre 2018.

4. Création d'une instance d'échanges et de concertation sur la location-gérance et la franchise.

Afin d'accompagner par le dialogue social la mise en location-gérance ou en franchise de magasins intégrés, une instance paritaire d'échanges et de concertation sera mise en place au niveau du groupe Carrefour en France. Les modalités d'organisation et de fonctionnement en seront fixées par voie d'accord collectif de groupe. Cette instance aura vocation à traiter des sujets relatifs à la location-gérance et à la franchise, quelle que soit l'entité Carrefour qui exerce l'activité de bailleur ou franchiseur (hypermarchés – supermarchés – magasins de proximité – cash & carry).

5. Mise en œuvre d'un nouveau dispositif de calcul de la rémunération variable de l'encadrement.

Révision dès 2018 des règles de calcul et d'attribution des rémunérations variables versées à l'encadrement afin de les rendre plus lisibles et motivantes pour leurs bénéficiaires. Les Délégués syndicaux de groupe France seront tenus informés des nouvelles règles lorsque celles-ci auront été définies. Elles comprendront une part calculée sur des objectifs collectifs économiques et une part calculée sur des objectifs individuels. Leur versement serait annuel.

6. Observatoire Paritaire de la Transformation Sociale.

La Direction s'engage à négocier un accord collectif de groupe relatif à la création et au fonctionnement d'un Observatoire Paritaire de la Transformation Sociale au niveau du groupe Carrefour en France, afin d'accompagner l'ensemble des projets de transformation du Plan « Carrefour 2022 » en cours et à venir.

dr
E 3
W 4T

7. Dispositif de fin de carrière en magasins et entrepôts.

La Direction s'engage à négocier parallèlement aux accords de Plan de Départs Volontaires Sièges France et Plan de Sauvegarde de l'Emploi chez Carrefour Proximité France, un dispositif de fin de carrière au bénéfice des salariés des magasins hypermarchés et supermarchés et des entrepôts de la supply chain afin de favoriser un plus grand nombre de possibilités de reclassement des salariés concernés par ces 2 Plans. Il est estimé que ce dispositif pourrait bénéficier à près de 1 500 salariés.

Au terme de cette réunion, une majorité d'organisations syndicales a pris acte des avancées proposées par la Direction qui permettent une reprise du dialogue social sur des bases nouvelles. Elles ont souligné la volonté partagée des partenaires sociaux de mieux anticiper à l'avenir les transformations des activités de Carrefour en France et de prendre en considération les éventuels impacts sociaux de celles-ci.

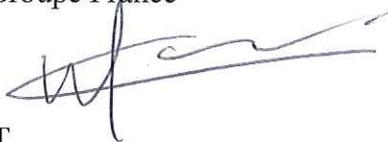
Les parties signataires du présent Relevé de conclusions reconnaissent la conformité du contenu de ce document au regard des échanges de la réunion paritaire du 5 avril 2018.

Fait à Evry, le 5 avril 2018

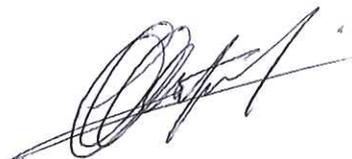
Pour la Direction,
Jérôme NANTY
Directeur exécutif des Ressources Humaines Groupe & France



Pour la FdS C.F.D.T.
Sylvain MACE
Délégué syndical de Groupe France



Pour la F.C.D. - C.G.T.
Philippe ALLARD
Délégué syndical de Groupe France



Pour la FGTA - FO
Michel ENGUELZ
Délégué syndical de Groupe France

Pour le SNEC CFE-CGC.
Yannick TRICO
Dûment mandaté

